



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-278
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – ENFOUISSEMENT RESEAUX ENEDIS
CHEMIN DE COUSSOULES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise INEO RESEAUX SUD représenté par M. VIDAL Guillaume 06.86.17.43.36, pour effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux pour le local des chasseurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise INEO RESEAUX SUD est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux pour le local des chasseurs sur le chemin de Coussoules, du lundi 16 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 de 7h30 à 18h00.

Article 2 :

La circulation de tous véhicules sera totalement interdite sur le chemin de Coussoules pendant deux jours consécutifs au cours de la période susmentionnée. Les dates exactes de fermeture ne pouvant être déterminées à l'avance.

Article 3 :

En dehors de ces deux jours de fermeture totale, la circulation pourra être réglementée, ou partiellement restreinte selon les besoins du chantier, sous la responsabilité de l'entreprise INEO RESEAUX SUD.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise INEO RESEAUX SUD.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours si l'accès le permet,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Clermont-l'Hérault. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNE DE CLERMONT-L'HERAULT" at the top and "CLERMONT-L'HERAULT" at the bottom, with a small star on the right side. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Jean-Marie SABATIER.